

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 28 (1883)
Heft: 1

Nachruf: Le colonel fédéral Philippin
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ainsi l'éventualité de la coalition qui préoccupe maintenant quelques esprits soucieux, n'offre pas plus de dangers pour la Suisse que le cas d'une guerre localisée sur le front franco-allemand connu.

Quant à l'hypothèse d'une participation de l'Angleterre à cette guerre, il est évident que les complications importantes qui en découleraient seraient plutôt à notre bénéfice, en ce qu'elles créeraient un ou deux théâtres de guerre de plus, mais sans doute éloignés de notre sol.

Il est vrai qu'une fois les fronts actuels changés par les événements militaires en cours, il en résulterait aussi des changements dans la valeur des lignes d'opérations à choisir ou choisies au début, et des circonstances telles que la position centrale de la Suisse offrirait des chances et des ressources supérieures au belligérant qui en disposerait en toute sécurité à l'exclusion de l'autre.

Mais ce serait vouloir par trop sonder les mystères de l'avenir et les desseins de la Providence que d'essayer de calculer les conséquences des mille hypothèses que comporteraient les inévitables péripéties d'une grande guerre européenne dans de telles conditions.

Dans tous les cas une force organisée de 200 mille hommes, voulant fermement faire respecter son territoire neutre, serait toujours assez respectable pour devenir gênante aux coups de tête stratégiques et pour détourner ainsi de la Suisse plus d'un orage qui, sans cela, pourrait lui être très-préjudiciable sans être d'ailleurs bien profitable à d'autres.

† LE COLONEL FÉDÉRAL PHILIPPIN

Le 15 décembre 1882 est décédé à Neuchâtel dans sa 65^e année le colonel fédéral Jules Philippin, adjudant-général de l'armée suisse, président du gouvernement neuchâtelois, membre et ancien président du Conseil national.

C'est une perte immense pour l'armée et pour le pays, où Philippin occupait depuis longtemps une position importante à tous égards et qu'il relevait encore par des talents supérieurs, par une infatigable activité et par une grande indépendance de caractère.

Nous n'avons pas à nous occuper ici du rôle politique considérable qu'il a joué dans le canton de Neuchâtel et en Suisse depuis 1848, soit comme magistrat soit comme avocat, cette partie de sa vie n'étant pas de notre ressort. Nous rappellerons seulement les principaux traits de sa carrière militaire.

Philippin débuta comme lieutenant dans la garde soldée neuchâteloise en 1846, c'est-à-dire sous le régime prussien, étant en même temps comptable des travaux publics de la ville de Neuchâtel, notaire et avocat.

Après la révolution de 1848 il adhéra à la République et au régime suisse ; il passa capitaine en 1849, major en 1851, commandant de bataillon en 1852, en même temps que membre du Grand Conseil.

En 1856 il devint lieutenant-colonel fédéral et membre du Conseil des Etats. Il fit alors le rassemblement d'Yverdon en 1856 comme chef d'état-major du colonel fédéral Bourgeois et prit part à la répression du mouvement royaliste de cette année. Nommé colonel fédéral en 1860, il commanda la 1^{re} division au rassemblement de Bière en 1869, où eurent lieu de fort intéressantes manœuvres des brigades Borgeaud et Link.

L'année suivante, lors de la mise sur pied du mois de juillet, au moment de la guerre entre la France et l'Allemagne, il fut appelé par le général Herzog aux fonctions d'adjutant-général, fonctions que lui rendaient faciles sa parfaite connaissance des lois et règlements, son esprit d'ordre et d'exactitude et sa prodigieuse facilité de travail. Bien secondé par le colonel fédéral Hofstetter, il rendit d'excellents services dans cette mission, de même que dans la réorganisation militaire qui se préparait aussi à cette époque au sein d'une commission.

Resté en service actif sous le régime de 1874, il fut nommé, en 1878, commandant de la 1^{re} division en remplacement de M. le colonel-divisionnaire Aubert, démissionnaire ; mais il déclina cet honneur, préférant rester au bénéfice de son titre d'adjutant-général, bien gagné en 1870-71. Cette haute charge ne comporte pas en effet de fonctions réelles et matérielles en temps de paix ; elle est plutôt honorifique, tandis que celle de divisionnaire exige un service actif journalier, souvent très chargé, soit d'administration et de correspondances, soit d'inspections, service qui pourrait difficilement se concilier avec les fonctions civiles de membre d'un gouvernement.

S'occupant constamment de toutes les questions militaires

soulevées par la réorganisation de 1874, Philippin figura dans plusieurs commissions législatives nanties de divers objets importants, entr'autres de la taxe d'exemption et du code pénal militaire. Il s'y faisait remarquer par une érudition approfondie, par un esprit clair, méthodique, perspicace, et par une dialectique, à la fois originale et pénétrante, qui gagnait presque toujours sa cause.

Aux dons supérieurs de l'esprit, à des habitudes de ponctualité et d'ordre parfait dans ses bureaux et dans ses riches archives, qui faisaient l'admiration des experts, Philippin joignait les qualités les plus élevées du cœur. Il était au fond très affable, obligeant, dévoué, généreux, malgré des apparences parfois contraires et des allures de brusquerie qui n'étaient que passagères; elles tenaient en partie aux germes de la maladie de foie qui vient de l'enlever à l'affection de ses proches et de ses concitoyens.

Ceux-ci étaient d'ailleurs habitués à sa manière d'être toute spéciale. Les grands et bons services qu'il était toujours prêt à rendre au plus modeste comme à tout autre de ses compatriotes, ainsi qu'à son pays, soit neuchâtelois soit suisse, faisaient aisément pardonner ses moments de mauvaise humeur; de même que sa parfaite droiture et sa constante indépendance de caractère l'absolvaient aisément des traits souvent piquants et mordants qui émaillaient ses spirituelles causeries et ses éloquents discours. L'Assemblée fédérale et nos tribunes populaires perdent en lui un de leurs plus brillants et entraînants orateurs; sa superbe prestance et sa mâle parole provoquèrent souvent, dans nos réunions militaires et dans nos tirs fédéraux, des explosions d'enthousiasme sans pareille.

Les obsèques du colonel Philippin ont eu lieu le 18 décembre avec un immense concours de population; le cortège, formé de citoyens accourus de toutes les parties du pays et d'une délégation d'officiers avec 200 hommes de troupe d'infanterie, était imposant, ainsi que la haie des spectateurs-participants, au milieu de laquelle il défilait.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. Deucher président du Conseil national; Lachenal député aux Etats; Comtesse et Guillaume, conseillers d'Etat, et les colonels de Salis et de Perrot; enfin, au nom des loges maçonniques, MM. Visard, de Genève, et Russ-Suchard, de Neuchâtel. Puis suivaient les délégations du Conseil fédéral, du Conseil national, du Conseil des Etats, des

gouvernements de Vaud, Genève, Berne, Soleure et Fribourg, avec huissiers.

Venaient ensuite les autorités cantonales neuchâteloises, diverses sociétés avec bannières en deuil, accompagnées de beaucoup de citoyens.

La société de musique militaire des *Armes Réunies* jouait une marche funèbre; deux compagnies d'infanterie formaient la haie. Le colonel Sacc commandait le cortège.

Sur la tombe, discours de M. Robert Comtesse, au nom du Conseil d'Etat, du canton et de la famille; — de M. Deucher, au nom des Chambres fédérales; de M. Moïse Vautier, au nom des radicaux suisses; — de M. Visard, de Genève, au nom de la famille maçonnique.

Ordonnance du nouveau revolver suisse

POUR LES OFFICIERS NON MONTÉS, MODÈLE 1882

(Avec planches): p. 48

En complément de son arrêté d'adoption du 5 mai 1882, le Conseil fédéral a, en date du 25 novembre dernier, approuvé les détails d'ordonnance y relatifs, ensorte que la fabrique d'armes fédérale à Berne, qui s'est organisée pour la fabrication mécanique de ce revolver, peut maintenant se mettre à l'œuvre et sera, au printemps de 1883, en état d'en fournir l'administration fédérale du matériel de guerre, par qui elle doit commencer.

Nous faisons ici une description sommaire de cette nouvelle arme, renvoyant ceux qui voudraient connaître en détail le mécanisme et le maniement à l'instruction publiée en allemand et en français, avec dessins chromo-lithographiques, qui est donnée, ainsi que les accessoires réglementaires, avec chaque revolver.

On sait que le pistolet à un coup et à percussion, du calibre de 17 mm. 8, modèle de 1842, fut remplacé par le revolver d'ordonnance, modèle de 1872, auquel succéda le modèle de 1878, qui avait la même destination, les mêmes dimensions et le même poids.

On n'avait pas pu en même temps donner satisfaction au besoin d'armer aussi d'une manière convenable les officiers non montés et cela vu le volume et le poids du revolver de cavalerie. La décision du Conseil fédéral qui prononçait l'adoption de ce modèle prévoyait aussi la question de l'étude d'un modèle plus petit et plus léger à l'usage des officiers non montés.

La commission (présidée par le chef d'arme de l'infanterie) qui